

CAMIEG

Octobre 2024

Prise en charge du vaccin contre la grippe

L'hiver approchant, il est crucial de se protéger contre la grippe, notamment pour les populations à risque. Voici les informations essentielles concernant la prise en charge du vaccin.

Qui peut se faire vacciner?

Les personnes éligibles à la vaccination sont :

- Les personnes de 65 ans et plus;
- Les personnes de moins de 65 ans atteints de maladies chroniques spécifiques;
- Les femmes enceintes;
- Les personnes en situation d'obésité avec un IMC égal ou supérieur à 40;
- L'entourage des nourrissons à risque de forme grave de la grippe ou celui des personnes immunodéprimées.

Dans ces situations, le vaccin est remis gratuitement à la pharmacie, sur présentation de la Carte Vitale et du bon de prise en charge.

Le bon de prise en charge

Si vous êtes concernés par les recommandations de vaccination, vous recevrez de la CAMIEG un bon de prise en charge. Ce bon vous permettra de bénéficier gratuitement du vaccin antigrippal et d'être remboursé de l'injection.



Vous n'avez pas reçu votre bon de prise en charge? Votre médecin ou votre pharmacien peut vous en obtenir un.

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

Profil de personnes	Procédure de vaccination	Prise en charge
> 11 ans	Bon de prise en charge reçu à domicile, vaccin récupéré en pharmacie, vaccination par médecin, sage-femme, infirmier, pharmacien.	100 %
< 11 ans	Prescription médicale nécessaire pour obtenir le vaccin, vaccination par médecin, sage-femme, infirmier (pas par pharmacien).	100 % pour les maladies chroniques
Enfants de 2 à 17 ans sans maladie chronique	Vaccination proposée et réalisée par un professionnel, bon de prise en charge spécifique imprimé, vaccin récupéré en pharmacie.	65 %
Non prioritaires	Achat du vaccin en pharmacie sans prescription médicale, vaccination par professionnel de santé.	Non pris en charge

Qui peut vous vacciner contre la grippe?

Dans les IEG, votre employeur peut organiser des campagnes de vaccination contre la grippe. Si tel est le cas, votre Service de Prévention Santé au Travail peut vous fixer un rendez-vous pour votre vaccination. N'hésitez pas à vous informer.

Sinon vous pouvez vous adresser au personnel médical suivant :

- Médecin : Prescription et administration de la vaccination à toute personne.
- Infirmier : Prescription et administration à toute personne de 11 ans et plus, qu'elle soit ciblée ou non par les recommandations.
- Pharmacien: Prescription et administration à toute personne de 11 ans et plus, qu'elle soit ciblée ou non par les recommandations, en officine, en pharmacie à usage intérieur ou en laboratoire de biologie médicale.
- > Sage-femme : Prescription et administration à toute personne.



Vous êtes non prioritaire. Votre vaccin n'est pas pris en charge par la CAMIEG. Vous pouvez obtenir un remboursement en adressant la facture et l'ordonnance à votre organisme de complémentaire santé. Le montant du remboursement variera en fonction des garanties de votre contrat.



Pour un suivi médical optimal, vos vaccinations peuvent être enregistrées dans Mon espace santé par vous et le professionnel de santé!

